

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 484

présenté par
M. Piron et M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 35 TER

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« d'envergure »,

les mots :

« de portée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.